CFE CGC
MÉTIERS DE L'EMPLOI
SYNDICAT DES TECHNICIENS, AGENTS DE MAÎTRISE, CADRES
NORMANDIE

VOS DROITS À CONGÉS

Tout ce qu'il faut savoir pour gérer vos congés en un coup d'œil.

CONGÉS PAYÉS

25 JOURS

PÉRIODE DE PRISE :
entre le 1er juin et le 31 mai de l'année suivante

COMMENTAIRES

25 jours ouvrés quelle que soit la quotité de travail.
Si vous êtes en temps partiel, pour une semaine de congés, vous devez poser 5 jours de CP.
Si vous mixez la nature des congés, vous devez terminer votre demande par les CP ou votre CET non monétisable.
La cinquième semaine de CP non consommée peut être mise en CET non monétisable.

CONGÉS DE FRACTIONNEMENT

PÉRIODE DE PRISE :
entre le 1er octobre et le 31 mai de l'année suivante

Si vous posez, entre le 1er mai et le 30 septembre, entre 21 et 23 jours de CP & 10 jours de CP consécutifs	→ +1 JOUR
Si vous posez, entre le 1er mai et le 30 septembre, entre 10 et 20 jours de CP & 8 jours de CP consécutifs	→ +2 JOURS
Si vous posez tous les CP en dehors de la période du 1er mai au 30 septembre du fait de votre employeur	→ +3 JOURS

Les congés non consommés peuvent être mis sur le CET non monétisable.

CONGÉS D'ANCIENNETÉ

PÉRIODE DE PRISE :
entre le 1er octobre et le 30 avril de l'année suivante

15 ANS RÉVOLUS	→ 1 JOUR OUVRÉ
20 ANS RÉVOLUS	→ 2 JOURS OUVRÉS
25 ANS RÉVOLUS	→ 3 JOURS OUVRÉS
30 ANS RÉVOLUS	→ 4 JOURS OUVRÉS

Les congés non consommés peuvent être mis sur le CET monétisable.

RTT

15 JOURS

PÉRIODE DE PRISE :
entre le 1er janvier et le 31 décembre

Possibilité de placer les RTT non consommés dans le CET monétisable.

RÉCUPÉRATION HORAIRE

JUSQU'À 10 JOURS MAXI

Si au 31 décembre, le compteur est positif, les heures créditées sont reportées sur l'année suivante.

Si au 31 décembre, le compteur est négatif, il peut y avoir une retenue sur salaire ou sur des congés.

JOURS MOBILES

5 JOURS

Ces jours sont à la main de la direction afin de garantir les ponts annuels (5 maxi par an).

Les jours non utilisés par la direction sont à la main du salarié.

JOUR DE SOLIDARITÉ (JSO)

7 HEURES

à déclarer avant le 31 décembre

1. La RTT est prise sur votre compteur au 1er janvier. Sans demande de votre part, elle sera consommée le 31 octobre, et 30 minutes seront restituées sur votre compteur horaire.
2. Possibilité à votre main de poser 1 récupération horaire (sous condition de ne pas avoir consommé les 10 jours de récupération horaire au moment de votre demande).
3. Dans ce cas, le jour de RTT vous est redistribué. La pose du RH peut se faire avec un solde inférieur à 7 h au moment de votre demande.

À savoir !

Les règles de prise de congés peuvent être adaptées en fonction des nécessités de service. Anticipez vos demandes !

Des remarques, des questions ? Contactez-nous !

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr

Bien s'informer, c'est bien poser ses congés !